

Extrait du Gouvernement du Sénégal

<http://www.gouv.sn/Decret-no-2013-1265-du-23.html>

Décret n° 2013-1265 du 23 septembre 2013 relatif aux attributions du Ministre des Forces Armées.

- Lois et règlements - Lois et décrets -
Date de mise en ligne : lundi 3 mars 2014

Gouvernement du Sénégal

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 2013- 1218 du 1er septembre 2013 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n°2013-1223 du 02 septembre 2013 portant composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2013-1225 du 04 septembre 2013 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ; Sur proposition du Premier Ministre,

DÉCRÈTE :

Article premier : Dans le cadre de la politique définie par le Chef de l'Etat, le Ministre des Forces Armées a pour mission de veiller, sous l'autorité du Premier Ministre, à l'organisation, au fonctionnement, à l'équipement et à l'approvisionnement des Forces Armées dont le Président de la République est le Chef suprême.

Il prépare et applique la politique définie par le Chef de l'Etat en matière de défense du territoire national et de respect des engagements internationaux signés par le Sénégal.

Il s'assure que les Forces Armées disposent d'un niveau opérationnel leur permettant d'assurer la défense du territoire national et de répondre aux décisions prises par le Chef de l'Etat.

Article 2 : Le Premier Ministre et le Ministre des Forces Armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

Fait à Dakar, le 23 septembre 2013

Macky SALL Par le Président de la République

Le Premier Ministre

Aminata TOURE